

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 25 mai 2007  
(convocation du 14 mai 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Mai Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme CARTRON Françoise à M.ROUSSET Alain (jusqu'à 10 h 30)  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe  
M. FREYGEFOND Ludovic à M. BRANA Pierre  
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain  
M. LABISTE Bernard à M. DOUGADOS Daniel  
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis  
M. SEUROT Bernard à M. NEUVILLE Michel  
M.SOUBIRAN Claude à M.BOBET Patrick (jusqu'à 10 h 15)  
M. ANZIANI Alain à M. BELIN Bernard  
Mme. BRACQ Mireille à Mme. DARCHE Michelle  
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert  
M.CAZENAVE Charles à BELLOC Alain (jusqu'à 10 h 40)  
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max  
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. FELTESSE Vincent

M.DELAUX Stéphan à M.DAVID J.Louis (jusqu'à 10 h 10)  
Mme.DUBOURG-LAVROFF Sonia à M.DUCASSOU Dominique (jusqu'à 10 h 30)  
M. FERILLOT Michel à M. TAVART Jean-Michel  
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques  
M. HERITIE Michel à M. HOUEBERT Henri  
M. HOURCQ Robert à M. BAUDRY Claude  
M.JAULT Daniel à M.RESPAUD Jacques (jusqu'à 10 h 40)  
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à Mme. PUJO Colette  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. CAZALET Anne-Marie  
Mme. WALRYCK Anne à M. REBIERE André

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Direction Opérationnelle de l'Environnement - Collecte et valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques - Décision - Autorisation**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) regroupent les appareils qui fonctionnent grâce à un courant électrique ou à des champs magnétiques. Ils sont composés des cinq familles suivantes :

- Ecrans : télévisions, plasmas, LCD, moniteurs d'ordinateurs
- Gros électro ménager froid (GEM F) : Appareils frigorifiques, climatiseurs...
- Gros électro ménager hors froid (GEM HF) : lave-linge, lave-vaisselle, cuisinière...
- Petits appareils en mélange (PAM) : Petit électro ménager, informatique, bureautique
- Sources lumineuses : ampoules classiques, tubes fluos, enseignes lumineuses,...

## **I - La réglementation**

Le cadre réglementaire qui fixe les conditions de mise en place de la filière de collecte sélective et de valorisation des DEEE, sur la base de la responsabilité élargie des producteurs, est issu du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 . Il prévoit que :

- les distributeurs, collectivités locales et producteurs doivent assurer la collecte sélective des DEEE et les conditions d'entreposage propres à assurer le tri, le pré traitement et la valorisation et réemploi
- les producteurs sont responsables des déchets des équipements qu'ils mettent sur le marché.

Depuis le 15 novembre 2006, les appareils électriques et électroniques usagés ne doivent plus être jetés avec les déchets ménagers, mais collectés de manière sélective, puis valorisés.

Le gisement en France des DEEE des ménages est estimé à 14 kg / an / habitant et seulement 2 kg par an et par habitant sont valorisés. Aussi, l'objectif fixé par les pouvoirs publics est d'atteindre 4kg par an et par personne avec une valorisation de 70 à 80% du tonnage collecté.

## **II - Les éco-organismes**

Pour cela une filière a été organisée autour des éco-organismes agréés par les pouvoirs publics. Ces organismes agissent pour le compte de fabricants, distributeurs et importateurs qui leurs transfèrent une responsabilité en matière de collecte et de traitement des équipements en fin de vie.

Ils sont financés par une éco participation proportionnelle à la quantité d'équipements mis sur le marché par les différents acteurs de la filière (fabricants, distributeurs...).

Ces éco-organismes agréés auprès desquels les collectivités choisissent de contractualiser sont :

- ERP
- Ecologic
- Eco systèmes
- Recylum (dédié exclusivement aux sources lumineuses)

Chacun de ces éco-organismes adhère à un coordonnateur, OCAD3E, qui assure l'interface entre la collectivité et l'éco organisme notamment pour :

- l'enregistrement et la gestion de la convention
- la gestion des données fixant les compensations financières de la collectivité
- le suivi et la compilation des tonnages enlevés
- l'exploitation de ces données et paramètres pour calculer les compensations

### **III - Le barème financier**

Ce barème appelé barème aval est une compensation des coûts supportés par les collectivités. Il est commun à tous les éco-organismes.

La compensation financière versée aux collectivités se décompose de la manière suivante :

- Une part fixe par point de collecte : 1560 € / an

Le point devra avoir une performance de 1,5kg / hb desservi / an. Un seul point de collecte sera financé par tranche de 15 000 habitants

- Une part variable suivant :

#### 1- le scénario d'enlèvement retenu

- Scénario S0 : enlèvement de 8 unités de manutention (UM). Chaque UM correspond soit à une caisse palette pour les écrans et le PAM soit à un gros électroménager

Compensation : 20€/t

- Scénario S1 : enlèvement dès 24 UM

Compensation : 40€/t

- Scénario S2 : si le tonnage annuel est supérieur à 2000 UM ou 100 tonnes (enlèvement par bennes complètes pour les gros équipements ménagers)

Compensation : 65€/t

#### 2- la densité de population

Pour l'habitat urbain dense (> 700 hbs / km<sup>2</sup>), majoration de 10 à 16€ /t

#### IV- Mise en place de collecte sélective des DEEE

La collecte des DEEE s'effectue sur des points de collecte existants ou sur de nouveaux points, selon quatre flux :

- Gros électro ménager hors froid (GEM HF)
- Gros électro ménager froid (GEM F)
- Petits appareils en mélange (PAM)
- Ecrans

Pour chaque point de collecte la collectivité choisit un seuil d'enlèvement des DEEE dont dépendra l'organisation de l'aire de stockage et en particulier la surface nécessaire.

Les contenants sont mis à disposition par l'éco-organisme (caisses palettes ou bennes)

#### V - La simulation pour la Communauté Urbaine de Bordeaux

Une simulation a été effectuée au niveau de la CUB

Centres recyclage	Scénarii d'enlèvement	Population concernée	Estimation tonnage annuel
Ambès	S0	5743	13
Ambarès	S1	414099	684
Bassens	S1		
Blanquefort	S1		
Bordeaux Latule	S1		
Bordeaux Bastide	S1		
Bruges	S1		
Mérignac	S1		
St Médard en Jalles	S1		
Le Taillan Médoc	S1		
Gradignan	S2		
Pessac	S2		
Villenave d'Ornon	S2		

#### Calcul de la part fixe :

Actuellement la Communauté Urbaine de Bordeaux exploite 13 centres de recyclage. Cependant le CR de Louis Fargues qui va remplacer celui de Latule est une structure modulaire de 6 à 8 quais. Il ne sera pas possible de recevoir les DEEE en haut de quai de façon spécifique par manque de place. Le nombre de points de collecte sera dans un premier temps égal à 12.

$$12 \times 1560\text{€} = \mathbf{18\ 720\ \text{€ / an}}$$

#### Calcul de la part variable :

scénarii	Nbre point collecte	Tonnage actuel	Soutien financier	Recettes
S0	1	13	20	260 € / an
S1	9	684	56	38 304 € / an
S2	3	281	81	22 761 € / an
<b>TOTAL</b>				<b>61 325 € / an</b>

En fonction du gisement de DEEE sur la Communauté Urbaine de Bordeaux, le soutien hors communication est estimé à :

18 720 € + 61 325 € = **80 045 € / an**

De plus, un soutien à la communication est proposé sur les trois premières années par habitant desservi. Il est fixé à 0,2 € en année 1 puis 0,15 € en année 2 et 0,075 € en année 3.

Le financement des dépenses se fait sur justificatifs et dans le cadre d'une communication cohérente nationale. Un suivi régulier du taux de retour en kg/an/hb pour chaque collectivité permettra d'évaluer l'efficacité de la communication et de mettre en place éventuellement des actions correctives.

Soutien éventuel jusqu'à un maximum de :

585 363 x 0,2 = 117 072,60 € en année 1

585 363 x 0,15 = 87 804,45 € en année 2

585 363 x 0,075 = 43 902,22 € en année 3

## VI – Choix de l'éco-organisme

Ce soutien financier découlant d'un barème national, il est identique quel que soit l'éco-organisme choisi.

En revanche les prestataires travaillant pour chaque éco-organisme peuvent être une aide à la décision au choix.

Le tableau ci-dessous fait apparaître les partenaires des éco-organismes au niveau de l'enlèvement et de la valorisation des DEEE :

Eco-organisme	Enlèvement	Valorisation
Ecologic	SITA Sud Ouest	Envie2E et Valplus
Eco-système	SITA Sud Ouest	Acoor Environnement(écrans) Envie2E + CFF Recycling (GEM F) Praxy (GEM HF) Véolia (PAM)
ERP	SITA Sud Ouest et Acoor Environnement	CFF Recycling (Gem F, HF et PAM) Acoor Environnement (écrans)

Les éco-organismes et leurs partenaires offrent des modalités d'enlèvement et de valorisation similaires. Dans la mesure où la Communauté Urbaine de Bordeaux a par le passé bénéficié de dispositions comparables avec Envie2E de manière très satisfaisante, il

est proposé de retenir Ecologic et ses partenaires pour la collecte et la valorisation des DEEE sur les centres de recyclage communautaires.

La mise en place du dispositif de collecte et de valorisation des DEEE nécessite que soit conclue une convention entre notre Etablissement et l'éco- organisme retenu.

Nous vous demandons, mesdames, messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président :

- à procéder à la mise en place du dispositif de collecte et de valorisation des DEEE
- à signer la convention ci-jointe avec OCAD3E coordonnateur du système

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 mai 2007,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
6 JUIN 2007**

**PUBLIÉ LE : 6 JUIN 2007**

M. DIDIER CAZABONNE